

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3581

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 77, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

A compter de 2026 et jusqu'en 2030, une dotation de l'Etat est versée, chaque année, à la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach.

Le montant de cette dotation est égal, chaque année, à deux tiers du prélèvement acquitté par la commune de Fessenheim en application du 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, au titre de l'année concernée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les deux dernières tranches de la centrale de Fessenheim, implantées sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach (CCARB) ont fermé respectivement les 22 février et 30 juin 2020.

La fermeture de cet établissement a entraîné une perte de recettes fiscales totale de l'ordre de 13 M€ sur l'ensemble du territoire, la CCARB étant la collectivité la plus touchée avec une perte de recettes de fiscalité professionnelle de 5,8 M€par an.

La CCARB est particulièrement impactée en raison par ailleurs du versement conséquent d'attributions de compensations (AC) à la commune de Fessenheim (environ 40% de la totalité des AC versées) en contrepartie des recettes de fiscalité professionnelle. Parmi ces AC, figure la prise en charge par l'EPCI de la contribution de la commune au Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) s'élevant à 2,9 M€.

Malgré l'existence de leviers fiscaux mobilisables, la mise en œuvre des mécanismes compensatoires déjà prévus par le législateur et une situation financière globalement saine de la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach (CCARB), la fermeture totale de la centrale nucléaire produira des impacts sur le territoire à moyen et long terme, dans l'attente des premières retombées fiscales du nouveau projet de territoire à horizon 2030 : implantation de Liebherr sur la zone EcoRhena et la mise en activité du Technocentre.

En ce qui concerne la commune de Fessenheim, seul le démantèlement (déconstruction totale prévue pour 2037-2041 du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE)) devrait conduire à une perte de recettes et pourrait d'ailleurs faire l'objet d'un accompagnement par l'Etat via le mécanisme compensatoire de pertes de taxe foncière sur les propriétés bâties, mis en place par l'article 138 de la loi de finances pour 2024.

Les modalités de compensation actuellement fixées par la loi et dont la CCARB a bénéficié sont insuffisantes pour faire face aux conséquences de la fermeture totale du CNPE de Fessenheim. Une dotation spécifique apparaît nécessaire pour apporter un soutien financier supplémentaire à la CCARB, durement touchée par cette fermeture, dans l'attente d'une reprise d'activité économique sur son territoire.

Cette dotation spécifique sera créée sur le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », au sein de l'action 06 « Dotation générale de décentralisation concours particuliers », comme les dotations de compensation de pertes de recettes fiscales à la suite de la réforme des impôts de production et de la taxe d'habitation.